

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2026-123 du 30 juin 2026

Affectation du résultat de l'exercice 2025

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Affecte le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 au financement de la section de fonctionnement pour 7.072.605,23 €.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
6 juil. 2026

Michel MENARD

Affectation du résultat de l'exercice 2025

Le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2025, tels qu'ils viennent d'être approuvés, présentent les résultats cumulés suivants :

- Résultat de la section de fonctionnement : + 7.072.605,23 €
- Solde de la section d'investissement : + 570.869,28 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement complété des restes à réaliser en recettes (2.424.879,00 €) et en dépenses (2.682.607,82 €) fait ressortir un excédent de financement de 313.140,06 €.

Le résultat de fonctionnement sur lequel porte la décision d'affectation n'est pas libre d'emploi. L'instruction budgétaire et comptable M57 précise en effet que, en cas de résultat excédentaire, celui-ci est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

La section d'investissement présentant un excédent de financement, l'affectation du résultat de fonctionnement n'est en conséquence contrainte par aucune obligation réglementaire.

Par délibération n°2026-051 du 3 mars 2026, le résultat, le solde d'exécution et les restes à réaliser ont été repris par anticipation lors du vote du budget primitif 2026. La valeur du résultat repris présente toutefois un écart de - 79,06 € avec le résultat définitif en raison d'un rejet de mandat de paiement intervenu depuis la préparation du budget primitif. Une rectification du montant du résultat repris sera donc proposée lors de cette même séance à l'occasion de la 1^{ère} décision modificative de l'exercice 2026.

Hormis cette correction, il est proposé de confirmer l'affectation prévisionnelle intervenue à l'occasion du budget primitif 2026 qui ne prévoyait aucune capitalisation de l'excédent de fonctionnement mais reprenait la totalité de celui-ci en recettes de fonctionnement.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 au financement de la section de fonctionnement pour 7.072.605,23 €**

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni le 30 juin 2026 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

Nombre d'élus en exercice avec voix délibérative : 26

Ont pris part au vote :

TITULAIRE Conseiller(ère) départemental(e) "CD"/Conseiller(ère) métropolitain(e) "CM"/ Vice-président(e) "VP" Communauté de communes "CC"	Titulaire Présentiel (Prés)/ Distanciel (Dist) Excusé (Exc)	SUPPLEANT Conseiller(ère) départemental(e) "CD"/Conseiller(ère) métropolitain(e) "CM"/ Conseiller(ère) communautaire (Cc)/Vice-président(e) "VP" Communauté de communes "CC"	Suppléant Présentiel (Prés)/ Distanciel (Dist) Excusé (Exc)	Votant (V)/Votant par délégation - pouvoir (Vp)	Pouvoir
M. ALEMANY - CD Nantes 4	Exc	M. THIRIET - CD Rezé 2	Dist	V	
M. AMAILLAND - CM Nantes Métropole	Exc	M. CLEMENCEAU - Cc CC Pays d'Ancenis	Exc	Vp	A Mme SORIN
Mme BESLIER - 1ère Vice-présidente du CASDIS - VP Nantes Métropole	Prés	Mme BASSAL - VP Nantes Métropole		V	
Mme BIGEARD - CD Rezé 1	Dist	Mme CHASSÉ - CD Guérande		V	
Mme BRIAND - Présidente Pornic Agglo Pays de Retz	Dist	Mme PELLETIER SORIN - Présidente CC Sud Retz Atlantique		V	
M. CADRO - CD Guérande	Exc	Mme JEAN - CD Nantes 5			
M. CHOUBRAC - CD St Nazaire 1	Dist	M. CHARRIER - CD Machecoul-St-Même		V	
M. COROUGE - CD St Herblain 1	Dist	M. MARTINEAU - CD Nantes 2		V	
Mme DACHEUX - VP1-Cap Atlantique La Baule Guérande Agglo	Exc	Mme PACAUD - Présidente CC Sud Estuaire	Exc		
M. DEVILLE - CD St-Brévin-les-Pins	Dist	Mme GOSLIN - CD La Baule-Escoublac		V	
Mme FOUQUET - CD Machecoul-St-Même	Dist	Mme MAHE - CD St Nazaire 1		V	
M. GRACIA - VP Nantes Métropole	Exc	M. TALLEDEC - CM Nantes Métropole			
Mme GRELAUD - CD St Herblain 1	Prés	Mme REBOUH - CD St Herblain 2		V	
M. LEBEAU - 2ème Vice-président du CASDIS - CD Pont-Château	Prés	M. HERVOCHON - CD Rezé 1		V	
M. LEGRAND - VP CC Pontchâteau - St Gildas	Prés	M. BERTIN - VP Grandlieu Communauté		V	
Mme LUNEAU - VP Clisson Sèvre et Maine Agglo	Exc	Mme GARCIA-SENOTIER - VP CC Sèvre et Loire	Exc	Vp	A Mme FOUQUET
M. MARTIN - Maire Temple de Bretagne	Exc	M. DELAMARRE - 1er adjoint maire de Jans	Exc	Vp	A Mme SCHLADT
Mme MEIGNEN - CD St Nazaire 2	Dist	Mme SALLE - CD Nantes 3		V	
M. MENARD Michel - CD Nantes 7-Président CASDIS	Prés	M. DANIS - CD Nantes 1		V	
Mme PADOVANI - 3ème Vice-présidente du CASDIS - CD Nantes 1	Prés	Mme TRAMIER - CD Blain		V	
Mme PAHUN - CD Nantes 4	Prés	M. REBOUH - CD Nantes 5		V	
M. SALAÛN - VP St-Nazaire Agglo LA CARENE	Exc	M. PABOIS - VP1 CC Erdre et Gesvres			
Mme SCHLADT - Présidente Pays de Blain Communauté	Dist	Mme LEFEUVRE - VP1 CC Nozay		V	
Mme SORIN - Membre suppléantaire - CD Clisson	Prés	M. MARCHAIS - CD Vallet		V	
Mme THOMINIAUX - CD Ancenis -St-Géréon	Dist	M. ORHON - CD Ancenis -St Géréon		V	
M. TURQUOIS - CD St-Sébastien-sur-Loire	Exc	M. BOUVAIS - CD la Chapelle-sur-Erdre	Prés	V	
Nombre élus titulaires présents	17	Nombre élus suppléants présents	2		
Nombre pouvoirs	3	Nombre total votants		22	

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr